

## DELIBERATION CA040-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2017.**

**Objet de la délibération :** Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2017

**Le conseil d'administration réuni le 6 juillet 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mai 2017 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 7 juillet 2017

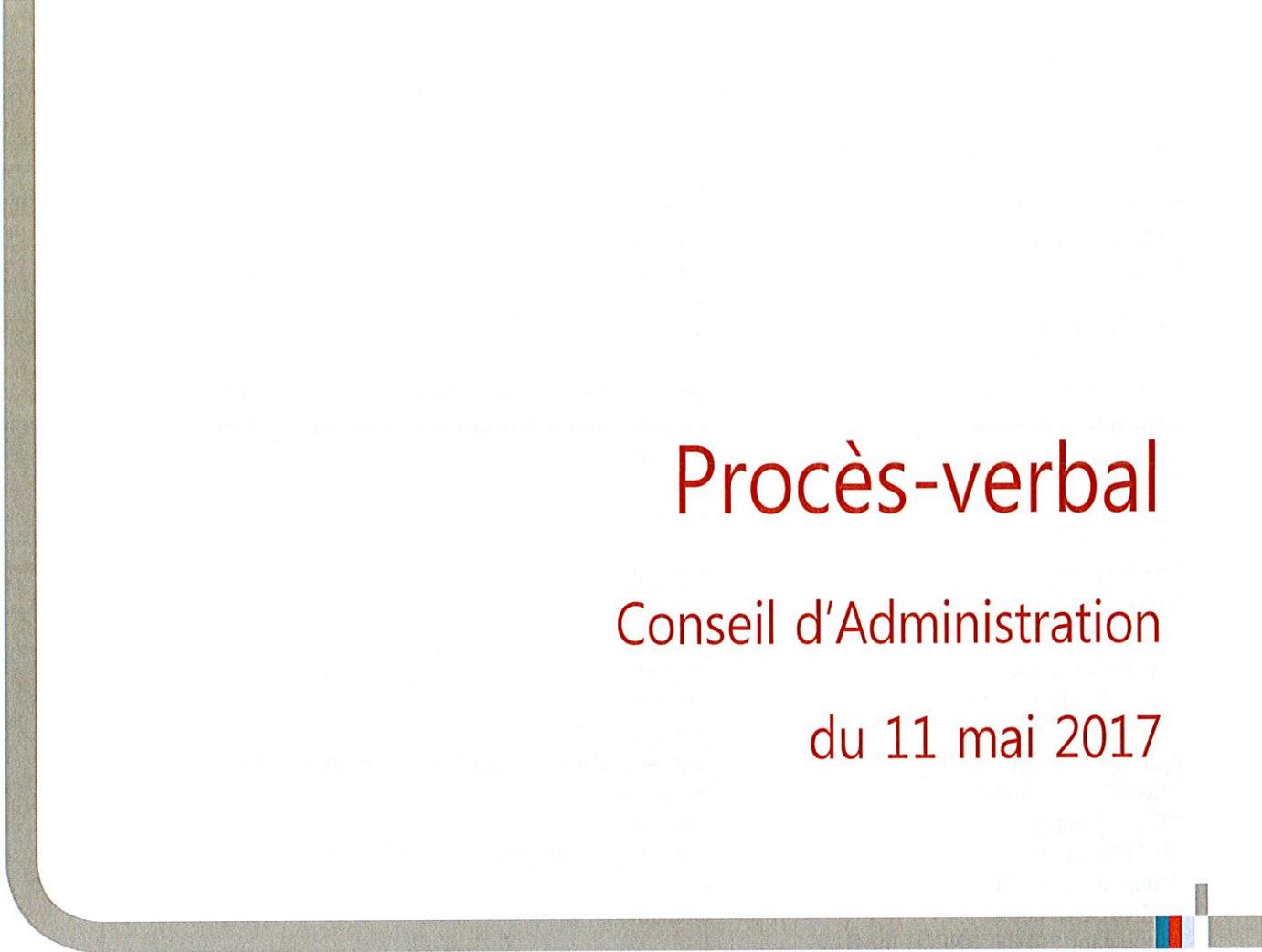
**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 juillet 2017**



Procès-verbal  
Conseil d'Administration  
du 11 mai 2017

Adopté par le Conseil d'administration  
du 06 juillet 2017

Le Conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 11 mai 2017 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BRIET Marie	Excusée
DELABAERE Éric	Présent
GROLLEAU Françoise	Excusée
HEURTIER Anne	Excusée, donne procuration à Laurent GARCIA
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Absent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, donne procuration à Martine LONG
TAILLEFAIT Antony	Excusé, donne procuration à Claudie SEGRÉTAIN
BERNARD Catherine	Excusée, donne procuration à Christian ROBLEDO
BIOITEAU Emmanuel	Excusé
BONNIN Marie	Absente
GARCIA Laurent	Présent
HINDRE François	Excusé, donne procuration à Anne REY
LONG Martine	Présente
NIGET David	Présent
REY Anne	Présente
HAMARD Patrick	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LEMAIRE Laurent	Excusé
QUINCHARD Sophie	Excusée, donne procuration à Patrick HAMARD
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Présent
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	Excusée, donne procuration à Inès AMAT
MAINGUENÉ Louis (suppléant : LEBECHNECH Inès)	Présent
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	Présente
DUCHÊNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	Absent
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	Présente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	Absente
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Absente
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Présente
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
SEEGERS Henri	Excusé, donne procuration à Patrick MARCILLOUX
BILLIARD Matthieu	Présent
LELARGE Antoine	Présent
JUSTEAU Foulques	Présent
ROCHE Pascale	Présente



**Membres à titre consultatif :**

HUISMAN Olivier, directeur général des services, Université d'Angers

DIRIDOLLOU Janic, agent comptable, Université d'Angers

DURAND Christelle, chef de division de l'Enseignement supérieur, Rectorat de Nantes

**Membres présents invités par le Président :**

LE GALL Didier, vice-président en charge du Conseil d'administration BORDET Laurent, vice-président délégué à la cohésion sociale HOCQUET Anne-Sophie, vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale	DEBSKI Nathalie, vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique	ESTEVE Laurence, directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles ROUEZ Alexa, directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
---	--	--

**Secrétariat de séance :**

Gestionnaire des instances - Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. INFORMATIONS.....	5
1.1. Rapprochement avec l'Université du Maine .....	5
2. PROCES-VERBAUX DES CA .....	7
2.1. Approbation du procès-verbal du CA du 6 avril 2017.....	7
3. PROSPECTIVE ET MOYENS.....	7
3.1. Modification de la délibération CA 020-2015 sur la rémunération des intervenants ponctuels .....	7
3.2. Cotisation à l'AMUE .....	7
3.3. Sectorisation en matière de TVA applicable en 2017 .....	8
4. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES.....	8
4.1. Structuration de la prévention des risques professionnels à l'Université d'Angers.....	8
5. ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE .....	8
5.1. Modalités d'admission en M2 .....	9
6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT .....	9
ANNEXES .....	10

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 27 membres sont présents ou représentés (37 membres en exercice, 19 membres présents, 8 procurations). 12 membres invités sont présents.

## **1. Informations**

### **1.1. Rapprochement avec l'Université du Maine**

En présence de M. Rachid EL GUERJOUA, Président de l'Université du Maine.

M. ROBLÉDO rappelle que le rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine s'inscrit dans les notes d'orientation stratégique (validées en octobre 2015) et dans les projets d'établissement des deux universités.

Les principes de ce rapprochement sont de travailler sur les complémentarités des deux établissements, d'identifier et mettre en exergue ce qui devient possible à deux universités et qui n'est pas possible pour chaque université isolément.

Les finalités sont de faire prévaloir l'atteinte des meilleurs résultats académiques et d'affirmer la place des deux universités dans le paysage régional et inter-régional et de se donner la capacité de répondre aux appels à projet nationaux et internationaux.

Six chantiers prioritaires sont retenus : Formation, Recherche, Transfert et valorisation, Vie des campus : Vie étudiante et vie des personnels, International, CPER : immobilier, numérique, recherche, Organisation politique et organisation administrative.

A l'issue de la phase d'analyse qui consiste en l'état des lieux pour les deux établissements, des réflexions seront menées sur les attentes de ce rapprochement, sur l'organisation cible avant de rentrer dans une phase de concrétisation du rapprochement

S'agissant des modalités de rapprochement, à ce jour aucun parti pris n'est établi laissant la place à tous les scénarii possibles. Il s'agit avant tout d'une démarche de projet qui se traduira d'une façon institutionnelle, la fusion étant envisageable sans être l'objectif premier.

Afin de piloter la démarche, des chargés de mission ont été sollicités : Jean-Paul SAINT-ANDRE pour l'Université d'Angers, Jeannine CORBONNOIS et Philippe DANIEL pour l'Université du Maine. Ils sont chargés d'animer les différents groupes de travail. Ils rendent compte de l'avancement des travaux au Comité de pilotage (composé des 2 présidents, des 8 vice-présidents.es statutaires, des chargés.es de missions et des directions générales). Une Assemblée générale sera organisée à l'issue du Comité de pilotage (pas avant septembre 2017). La Communauté sera informée régulièrement des étapes du rapprochement à l'occasion des différentes instances.

Ce processus de rapprochement a reçu le soutien des collectivités locales d'Angers et du Mans. Une rencontre est prévue prochainement avec le Président de la Région Pays de la Loire.

M. ROBLÉDO rappelle le calendrier des étapes du rapprochement (Cf. annexe - présentation PowerPoint p.10) : l'année 2017 est consacrée à l'état des lieux, 2018 à l'organisation cible, 2019 (septembre) à la mise en œuvre opérationnelle.

M. EL GUERJOUA remercie M. ROBLÉDO d'avoir reprécisé le cadre et la trajectoire du rapprochement. Il ajoute que ce projet s'inscrit dans une dynamique collaborative et transparente entre les deux communautés universitaires.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une opportunité de contexte en réponse aux différentes dynamiques qui se créent au sein de l'UBL (tentative de fusion entre Rennes 1 et Rennes 2, Nouvelle Université à Nantes (NUN)). Pour autant, sans être la motivation première du rapprochement, la mise en place d'une telle dynamique au sein de l'espace géographique Anjou/Maine favorise l'équilibre académique du territoire.

Il rappelle qu'auparavant le Pôle de recherche et d'Enseignement supérieur (PRES) UNAM a permis à l'Université du Maine et l'Université d'Angers de construire une base collaborative (habilitations, construction de programmes de recherche) sur laquelle le rapprochement s'appuie aujourd'hui. Il ajoute que les champs disciplinaires des deux établissements sont complémentaires (STAPS au Mans et pas à Angers, Médecine, Psychologie à Angers et pas au Mans). Il souligne que les nouvelles technologies de l'information et de la communication facilitent la collaboration entre les établissements (PluriPASS, 1<sup>ière</sup> année de médecine au Mans en visioconférence).

Le rapprochement entre les deux universités est aussi une manière de ne pas « désaménager » le territoire face à une forte attractivité de l'estuaire nantais qui peut être perçu comme un danger pour

l'équilibre régional. Le rapprochement est une manière de pérenniser ou de donner un souffle nouveau au territoire en s'inscrivant dans une démarche de développement de la science, des technologies et par conséquent de l'essor de leur développement économique.

M. DELABAERE demande quel est le point de vue du Ministère et des organismes de recherche et plus particulièrement du CNRS sur ce rapprochement.

M. EL GUERJOURA souligne que la vision du CNRS est importante, d'autant plus qu'il a émis récemment le souhait de se retirer de la COMUE UBL, décision non sans conséquence. Le CNRS a peu de visibilité sur les universités comme celle d'Angers ou du Mans dans sa carte nationale mais sait qu'il y a des pépites dans ces universités qui méritent d'être soutenues (MOLTECH à Angers – Acoustique au Mans). Le CNRS soutient tout ce qui peut créer de la synergie et n'a donc pas d'a priori négatif quant à ce rapprochement.

M. ROBLÉDO précise que le Ministère suit le rapprochement avec attention et est prêt à accompagner la démarche. Il ajoute que, dans le volet spécifique du contrat quinquennal des deux établissements, un point particulier fait mention du processus et acte les différents jalons.

Mme SEGRETAIN demande comment les autres membres de la COMUE UBL accueillent le rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine.

M. ROBLÉDO précise que les universités de Rennes et de Nantes ont bien accueilli le projet. Tout comme les universités de Brest et de Lorient qui travaillent sur une dynamique identique.

M. EL GUERJOURA ajoute que la COMUE en tant qu'établissement ne s'est pas prononcée. En tant que membres de la COMUE, l'Université d'Angers et l'Université du Mans seraient en droit de solliciter la COMUE pour les accompagner dans leur processus de rapprochement. Ceci pose la question de l'utilité de la COMUE UBL en tant que structure fédérative et de sa capacité de coordination.

Mme LONG demande des précisions quant à la composition et au périmètre des groupes de travail (par thématique, par champ disciplinaire, etc.).

M. ROBLÉDO précise que ce sont les chargés de projet qui ont défini les périmètres des groupes de travail sans orientation stricte en amont.

M. EL GUERJOURA précise que les groupes de travail seront évolutifs, l'enjeu étant d'apprendre à travailler ensemble. Il ajoute que les chargés de projet seront accompagnés, le moment venu par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour avoir un regard extérieur.

M. HAMARD précise que le mot « fusion » a été évoqué. Selon lui, cette forme de rapprochement est un terrain dangereux. Il rappelle que les précédents PRES ou encore la COMUE ont nécessité beaucoup d'énergie de la part des élus et des équipes pour finalement ne pas répondre aux promesses initiales. S'agissant du projet de rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine, il demande quel est l'intérêt de ce rapprochement si des complémentarités sont déjà effectives.

M. EL GUERJOURA rappelle que le PRES UNAM a permis de faciliter la création des écoles doctorales régionales et n'avait pas d'autre prétention. La création de la COMUE UBL répondait à une demande de l'Etat. Il était stratégique d'y être associés afin de mieux maîtriser le contrat de site.

Il précise que le rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine n'est pas à mettre au même niveau que le PRES ou la COMUE. Il s'agit là de deux structures qui essaient de construire un destin commun basé sur des choses qui fonctionnent. L'objectif est d'aller plus loin en évitant autant que possible la fusion en trouvant une forme de regroupement permettant d'être à la fois intégré et autonome. Ce rapprochement permet également de se positionner dans un environnement mouvant et peu favorable aux universités pluridisciplinaires de la taille de l'Université d'Angers et encore moins de celle de l'Université du Maine.

M. ROBLÉDO ajoute que le processus est pris à l'inverse de ce qui s'est passé pour les PRES et les COMUE où l'objectif était d'abord de se regrouper et ensuite de réfléchir à ce qu'il était possible de faire en commun. S'agissant du rapprochement entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine, l'état des lieux permettra de cibler ce qui peut être fait ensemble pour ensuite aborder les questions de forme.

M. VEYER demande comment seront impliqués les personnels BIATSS dans ce projet de rapprochement et quels seront les impacts pour ces personnels.

M. ROBLÉDO précise que le groupe de travail « vie étudiante et vie des personnels » sera chargé de déterminer ce qu'apporte le rapprochement en termes d'amélioration et de plus-value pour la vie des

personnels. Les personnels seront également impliqués à titre personnel notamment lors de la phase organisationnelle.

M. EL GUERJOUA ajoute que le rapprochement n'entre pas dans une logique d'économie. Il s'agira de solliciter les collectivités et l'Etat afin d'obtenir les moyens nécessaires pour fonctionner de façon pérenne. Ces conditions sont à réunir pour faire adhérer les personnels au projet.

M. EL GUERJOUA remercie les membres du Conseil d'administration pour la qualité des échanges.

## **2. Procès-verbaux des CA**

### **2.1. Approbation du procès-verbal du CA du 6 avril 2017**

L'approbation du procès-verbal du CA du 6 avril 2017 est reportée au CA du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **3. Prospective et moyens**

### **3.1. Modification de la délibération CA 020-2015 sur la rémunération des intervenants ponctuels**

#### Rémunération des formateurs occasionnels

M. LE GALL rappelle le cadrage actuel sur la rémunération des intervenants ponctuels. Il précise que la modification a vocation à étendre la simplification pour la rémunération des formateurs occasionnels. Jusqu'à présent une procédure allégée est en place pour des personnes qui interviennent de façon ponctuelle à hauteur de 6 heures maximum par an. Il est proposé une extension de l'autorisation ponctuelle de 6 heures à 10 heures fractionnables permettant d'augmenter d'un tiers le nombre de dossiers pouvant bénéficier de cette procédure simplifiée.

#### Régularisation de la rémunération des intervenants dans le cadre du C2I

M. LE GALL rappelle que le dispositif C2I demande l'implication d'un certain nombre de personnels enseignants afin de corriger les travaux des étudiants. Par le passé, un accord a été trouvé pour évaluer le coût de ces évaluations (Cf. annexe - présentation PowerPoint p.17). Cette affaire n'ayant pas encore été validée par le CA, l'objet du vote vise à approuver la régulation de la rémunération des intervenants C2I.

Mme LEFRANCOIS demande si les intervenants C2i sont des intervenants extérieurs ?

M. LE GALL précise qu'il s'agit essentiellement de personnels enseignants internes. Il rappelle que le dispositif implique un travail de correction non négligeable de la part des intervenants au vu du nombre d'étudiants concernés.

#### Rémunération d'experts en matière de projets expérimentaux de formation

M. LE GALL rappelle que l'université met en place une collaboration occasionnelle avec des experts. Il existe un document qui précise les conditions du statut d'expert. Afin de finaliser un certain nombre de projet expérimentaux, il est proposé d'ajouter une ligne dans les activités concernées prévoyant l'expertise en matière de projet expérimentaux liés à des formations (Cf. annexe - présentation PowerPoint p.17). Selon le niveau d'expertise, les niveaux de rétribution sont différents et sont plafonnés à 20 demi-journées par année universitaire.

Le dispositif de rémunération des intervenants ponctuels est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Cette délibération abroge et remplace la délibération CA 020-2015.

### **3.2. Cotisation à l'AMUE**

M. ROBLÉDO précise que la cotisation à l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (AMUE) d'un montant de 23 215,20€ est en légère augmentation par rapport à la cotisation 2016. La cotisation est calculée à partir d'une base forfaitaire de 4500€ HT majorée d'un pourcentage calculé à partir des recettes de l'université, du nombre de personnels et du nombre d'étudiants. Il rappelle que l'AMUE développe un certain nombre d'outils et de dispositifs de gestion (Apogée, Harpège, SIFAC, etc.) ainsi que des formations.

La cotisation à l'AMUE pour l'année 2017 est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

### 3.3. Sectorisation en matière de TVA applicable en 2017

M. ROBLÉDO rappelle que depuis environ 3 ans, un travail de clarification est effectué concernant la capacité de l'établissement à pouvoir récupérer une partie de la TVA engagée sur les dépenses. Etant soumise à des règles fiscales particulières, l'université a été secondée par un cabinet d'audit.

Il précise qu'il n'est pas possible de récupérer de la TVA sur le secteur de la formation. En revanche, pour les activités faisant l'objet d'une valorisation, il est possible de récupérer de la TVA au taux 1 (100%). Il existe un secteur mixte qui couple formation et activité valorisable pour lequel il est possible de récupérer une partie de la TVA.

Il ajoute qu'une démarche a été entamée auprès de l'administration fiscale permettant de récupérer de la TVA sur les années 2012, 2013 et 2014 à hauteur de 1,7 million d'euros. L'administration fiscale étant en droit de venir faire une visite de contrôle des procédures, il est nécessaire d'afficher des principes clairs quant à la sectorisation en matière de TVA et d'être en mesure de prouver, le cas échéant, le caractère valorisable des activités inscrites comme telles.

M. ROBLÉDO présente le tableau de sectorisation applicable en 2017 (Cf. annexe) et les critères d'affectation retenus :

- dépenses affectées à la recherche valorisable et au SAIC : 100 % (secteur taxé- Z02)
- dépenses affectées à la recherche non valorisable (recherche effectuée en sciences humaines et sociales ne bénéficiant pas d'une présomption de valorisation) et à l'enseignement : 0 % (secteur exonéré-Z01)
- dépenses mixtes (dépenses dites de structure commune) non affectées à une des précédentes catégories de dépenses : prorata ou coefficient forfaitaire (secteur mixte- Z03)

La sectorisation en matière de TVA applicable en 2017 est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

## **4. Affaires générales et statutaires**

### 4.1. Structuration de la prévention des risques professionnels à l'Université d'Angers

Mme HOCQUET se félicite du travail réalisé sous la direction de Stéphane RIGAULT et son équipe ainsi que par l'ensemble des membres du CHSCT consultés à de nombreuses reprises.

Elle précise que la politique menée par la nouvelle équipe présidentielle depuis 2016 a conduit à considérer les conditions de travail et la qualité de vie au travail sous un angle différent autour de 2 axes principaux : la prévention des risques physiques et psychosociaux et la question des rythmes de travail.

Mme HOCQUET rappelle que l'objectif est d'améliorer les conditions de travail notamment par la mise en place d'une meilleure structuration de la démarche de prévention. Des moyens humains ont déjà été déployés dans ce sens avec le recrutement au côté de Stéphane RIGAULT de deux agents - Nathalie JUHEL et Virginie MAIK - en tant qu'assistantes de prévention auprès des composantes et des laboratoires. La mise en place de moyens juridiques fait l'objet de l'instruction générale soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Cette instruction générale s'articule autour de plusieurs axes :

1. une démarche de proximité par découpage de chacun des sites de l'établissement en unité de travail
2. la responsabilisation de chacun des acteurs de prévention, du chef de l'établissement - qui a un rôle essentiel dans la mise en place de la politique de prévention - jusqu'aux assistants de prévention qui vont agir dans chaque unité de travail sur la prévention des risques physiques et psychosociaux.

Mme HOCQUET ajoute que l'objectif est d'agir pour qu'aucun espace physique et matériel, aucun agent ne soit écarté de la politique de prévention.

M. RIGAULT présente la démarche de prévention des risques professionnels à l'Université d'Angers. (Cf. annexe - présentation PowerPoint p.21 à p.94)

M. ROBLÉDO exprime sa satisfaction quant à la qualité de cette instruction générale fruit d'un travail collaboratif efficace de la part des différentes parties prenantes.

La structuration de la prévention des risques professionnels à l'Université d'Angers est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

## 5. Enseignement et vie étudiante

### 5.1. Modalités d'admission en M2

Mme MALLET précise que les membres du Conseil d'administration ont à se prononcer sur les dates de campagnes et les modalités d'admission en M2. Elle précise les différents cas de figure :

Etudiants inscrits en M1 à l'UA en 2016/2017		Etudiant non-inscrit en M1 à l'UA en 2016/2017	
<b>CAS N° 1</b> Master 1 listé dans le décret de mai 2016 et sans changement d'intitulé de mention.	Sélection sur le fondement du décret de mai 2016. Sélection par une commission, après étude du dossier du candidat. <b>A Fixer : capacité d'accueil et dates de campagne.</b>	<b>CAS N° 4</b> Etudiant provenant d'une autre université, quelle que soit la mention de son master 1	Sélection pour tous les étudiants, sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 2 du Code de l'éducation. Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master. <b>A Fixer : dates de campagne</b>
<b>CAS N° 2</b> Master 1 listé ou non dans le décret et dont l'intitulé de mention change.	Admission sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 1 du Code de l'éducation. Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master. <b>A Fixer : dates de campagne</b>		
<b>CAS N° 3</b> Master 1 non-listé et sans changement d'intitulé.	Aucune base légale pour organiser l'admission. Demande a été faite pour inscrire la mention dans l'annexe au décret de mai 2016. Si accepté, alors sélection selon le cas n° 1.		

Les modalités d'admission en M2 pour l'année universitaire 2017/2018 sont adoptées.

La décision est adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

## 6. Décisions prises par délégation du CA au président

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO clôt la séance.

**Le Président**  
de l'Université d'Angers,  
Christian ROBLÉDO



**Le Vice-président**  
du Conseil d'administration  
Didier LE GALL



**Le Directeur général des services,**  
Olivier HUISMAN



**ANNEXES**

- Présentation PowerPoint
- Tableau – sectorisation en matière de TVA applicable en 2017

Code de la prestation	Description de la prestation	TVA applicable
1000000000	Présence de l'enseignant	0%
1000000001	Présence de l'enseignant	0%
1000000002	Présence de l'enseignant	0%
1000000003	Présence de l'enseignant	0%
1000000004	Présence de l'enseignant	0%
1000000005	Présence de l'enseignant	0%
1000000006	Présence de l'enseignant	0%
1000000007	Présence de l'enseignant	0%
1000000008	Présence de l'enseignant	0%
1000000009	Présence de l'enseignant	0%
1000000010	Présence de l'enseignant	0%
1000000011	Présence de l'enseignant	0%
1000000012	Présence de l'enseignant	0%
1000000013	Présence de l'enseignant	0%
1000000014	Présence de l'enseignant	0%
1000000015	Présence de l'enseignant	0%
1000000016	Présence de l'enseignant	0%
1000000017	Présence de l'enseignant	0%
1000000018	Présence de l'enseignant	0%
1000000019	Présence de l'enseignant	0%
1000000020	Présence de l'enseignant	0%
1000000021	Présence de l'enseignant	0%
1000000022	Présence de l'enseignant	0%
1000000023	Présence de l'enseignant	0%
1000000024	Présence de l'enseignant	0%
1000000025	Présence de l'enseignant	0%
1000000026	Présence de l'enseignant	0%
1000000027	Présence de l'enseignant	0%
1000000028	Présence de l'enseignant	0%
1000000029	Présence de l'enseignant	0%
1000000030	Présence de l'enseignant	0%
1000000031	Présence de l'enseignant	0%
1000000032	Présence de l'enseignant	0%
1000000033	Présence de l'enseignant	0%
1000000034	Présence de l'enseignant	0%
1000000035	Présence de l'enseignant	0%
1000000036	Présence de l'enseignant	0%
1000000037	Présence de l'enseignant	0%
1000000038	Présence de l'enseignant	0%
1000000039	Présence de l'enseignant	0%
1000000040	Présence de l'enseignant	0%
1000000041	Présence de l'enseignant	0%
1000000042	Présence de l'enseignant	0%
1000000043	Présence de l'enseignant	0%
1000000044	Présence de l'enseignant	0%
1000000045	Présence de l'enseignant	0%
1000000046	Présence de l'enseignant	0%
1000000047	Présence de l'enseignant	0%
1000000048	Présence de l'enseignant	0%
1000000049	Présence de l'enseignant	0%
1000000050	Présence de l'enseignant	0%
1000000051	Présence de l'enseignant	0%
1000000052	Présence de l'enseignant	0%
1000000053	Présence de l'enseignant	0%
1000000054	Présence de l'enseignant	0%
1000000055	Présence de l'enseignant	0%
1000000056	Présence de l'enseignant	0%
1000000057	Présence de l'enseignant	0%
1000000058	Présence de l'enseignant	0%
1000000059	Présence de l'enseignant	0%
1000000060	Présence de l'enseignant	0%
1000000061	Présence de l'enseignant	0%
1000000062	Présence de l'enseignant	0%
1000000063	Présence de l'enseignant	0%
1000000064	Présence de l'enseignant	0%
1000000065	Présence de l'enseignant	0%
1000000066	Présence de l'enseignant	0%
1000000067	Présence de l'enseignant	0%
1000000068	Présence de l'enseignant	0%
1000000069	Présence de l'enseignant	0%
1000000070	Présence de l'enseignant	0%
1000000071	Présence de l'enseignant	0%
1000000072	Présence de l'enseignant	0%
1000000073	Présence de l'enseignant	0%
1000000074	Présence de l'enseignant	0%
1000000075	Présence de l'enseignant	0%
1000000076	Présence de l'enseignant	0%
1000000077	Présence de l'enseignant	0%
1000000078	Présence de l'enseignant	0%
1000000079	Présence de l'enseignant	0%
1000000080	Présence de l'enseignant	0%
1000000081	Présence de l'enseignant	0%
1000000082	Présence de l'enseignant	0%
1000000083	Présence de l'enseignant	0%
1000000084	Présence de l'enseignant	0%
1000000085	Présence de l'enseignant	0%
1000000086	Présence de l'enseignant	0%
1000000087	Présence de l'enseignant	0%
1000000088	Présence de l'enseignant	0%
1000000089	Présence de l'enseignant	0%
1000000090	Présence de l'enseignant	0%
1000000091	Présence de l'enseignant	0%
1000000092	Présence de l'enseignant	0%
1000000093	Présence de l'enseignant	0%
1000000094	Présence de l'enseignant	0%
1000000095	Présence de l'enseignant	0%
1000000096	Présence de l'enseignant	0%
1000000097	Présence de l'enseignant	0%
1000000098	Présence de l'enseignant	0%
1000000099	Présence de l'enseignant	0%
1000000100	Présence de l'enseignant	0%

Président du conseil d'administration  


Président du conseil d'administration  


# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Jeudi 11 mai 2017

### Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbaux des CA
3. Prospective et moyens
4. Affaires générales et statutaires
5. Enseignement et vie étudiante
6. Décisions prises par délégation du CA au président

1 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## 1. Information

### 1. Rapprochement Université d'Angers – Le Mans Université

2 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## FINALITÉS DU RAPPROCHEMENT

### PRINCIPES

- ① *Travailler sur les complémentarités*
- ② *Identifier et mettre en exergue ce qui devient possible à deux universités et qui n'est pas possible pour chaque université isolément*
- ③ *l'inscription du rapprochement dans nos contrats d'établissements*

### FAIRE PRÉVALOIR L'ATTEINTE DES MEILLEURS RÉSULTATS ACADÉMIQUES

- Avantages pour les usagers/étudiants*
- Avantages pour les périmètres d'excellence*
- Effets sur l'attractivité*

### AFFIRMER LA PLACE DES DEUX UNIVERSITÉS

- Dans le paysage régional et inter régional de l'ESR*
- Se donner la capacité à répondre aux AAP nationaux et internationaux*

CA du 11 mai 2017

## SIX CHANTIERS

- Formation
- Recherche, transfert et valorisation
- Vie des campus : vie étudiante et vie des personnels
- International
- CPER : immobilier, numérique, recherche
- Organisation politique /organisation administrative

CA du 11 mai 2017

Chantier : Formation initiale et tout au long de la vie, insertion professionnelle										
<p><b>Périmètre du Chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composantes, IRFI</li> <li>• Services communs et centraux</li> <li>• AAP : PIA3 Nouveaux Coursus</li> <li>• RFI : volet formation</li> <li>• Enseignement à distance</li> </ul> <p><b>Activités/items potentiellement concernés : que peut-on faire à deux universités qui n'est pas possible à une seule ?</b></p>	<p><b>Les points de rapprochement à valider (COPIL)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hiérarchisation des items</li> <li>• Mode de rapprochement par item</li> </ul>									
<div style="background-color: #c00000; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">           Formation initiale et tout au long de la vie, insertion professionnelle : les complémentarités concernées, à cibler            Etat des lieux/ Leviers/Ecueils         </div> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;">           Université d'Angers         </td> <td style="width: 30%; vertical-align: top;">           A renseigner         </td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">           Le Mans Université         </td> <td style="vertical-align: top;">           A renseigner         </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <b>Les deux, ensemble</b> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborations existantes : formations co-habilitées , à faible effectif</li> <li>- Projets communs</li> <li>- Stratégie Post- financement régionaux : DARE, Ingénieurs pédagogiques, Pluripass</li> <li>- Complémentarité UBL</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;">           Les améliorations induites par le rapprochement (cf finalités) : visibilité, réussite, attractivité, autre         </td> </tr> </table> <p style="font-size: small;">CA du 11 mai 2017</p>	Université d'Angers	A renseigner		Le Mans Université	A renseigner		<b>Les deux, ensemble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborations existantes : formations co-habilitées , à faible effectif</li> <li>- Projets communs</li> <li>- Stratégie Post- financement régionaux : DARE, Ingénieurs pédagogiques, Pluripass</li> <li>- Complémentarité UBL</li> </ul>	Les améliorations induites par le rapprochement (cf finalités) : visibilité, réussite, attractivité, autre	<p><b>Organisation Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du travail, des processus, des procédures, de l'éloignement</li> <li>• Organisation de la gouvernance et des modalités d'information, participation des agents et des étudiants, sentiment d'appartenance</li> <li>• Gains espérés (amélioration des résultats académiques, visibilité, attractivité, capacité à répondre à des AAP)</li> <li>• Coûts générés</li> <li>• Conditions de mise en œuvre</li> </ul> <p><b>Livrables du chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux des données disponibles : NVX Coursus, RFI, collegia, IRFI, FTLV, EAD, etc</li> <li>• Perspectives de regroupement : prochain contrat</li> <li>• Projets communs : Formes organisationnelles, institutionnelles et statutaires les mieux adaptées</li> </ul>
Université d'Angers	A renseigner									
Le Mans Université	A renseigner									
<b>Les deux, ensemble</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborations existantes : formations co-habilitées , à faible effectif</li> <li>- Projets communs</li> <li>- Stratégie Post- financement régionaux : DARE, Ingénieurs pédagogiques, Pluripass</li> <li>- Complémentarité UBL</li> </ul>	Les améliorations induites par le rapprochement (cf finalités) : visibilité, réussite, attractivité, autre								

## MODALITÉS INSTITUTIONNELLES DU RAPPROCHEMENT

Contenu : Alliance stratégique

- Programmes et projets intégrateurs en formation, recherche, vie étudiante
- Démarches de projets

Contenant : Traduction institutionnelle

- Dispositif expérimental (?)
- Fusion
- Autre

CA du 11 mai 2017

## GOUVERNANCE DE LA DEMARCHE

### Entre les deux universités :

#### •Copil : arbitre, oriente

*Composition* : 2 Présidents, 8 Vice présidents statutaires (VPCA-VPCFVU-VPCR-VPE) + Chargés de mission + directions générales

*Calendrier* : mars, juillet, décembre 2017; mars, juin, décembre 2018

#### •Cocoord : suit les travaux des GT, analyse, reporting COPIL

*Composition* : Chargés de mission, référents des GT

*Calendrier*: 24 avril, 15 juin, septembre, novembre 2017; janvier, mars, juin, septembre, novembre 2018

### En direction des collectivités territoriales

- Rencontres avec les deux présidents d'agglomération (C. Béchu –JC Boulard)
- Rencontre/courrier président région Pays de la Loire

CA du 11 mai 2017

## GOUVERNANCE DE LA DEMARCHE

### Au sein des deux universités :

- Jean-Paul SAINT-ANDRE, chargé de mission pour l'UA + Sylvie DELAVIE DGA
- Jeannine CORBONNOIS et Philippe DANIEL, chargés de mission pour l'université du Maine, Christian GUIBERT DGA Finances
- une instance de réflexion interne propre à chaque université pilotée par les chargés de mission pour chaque chantier :
  - instance composée des VP Statutaires, DG, pilote PIA3 Nouveaux Coursus (D Boisson) pour l'UA
  - Transversalité de la démarche.

CA du 11 mai 2017

## GOVERNANCE DE LA DEMARCHE

### Au sein des deux universités :

#### *Un groupe de travail par chantier avec un référent (VP):*

- ❖ Confronter les éléments d'état des lieux à partir des rapports HCERES
- ❖ lister les sujets pertinents et les avancées attendues + Formuler des propositions
- ❖ sollicitation des services concernés pour l'établissement de cet état des lieux

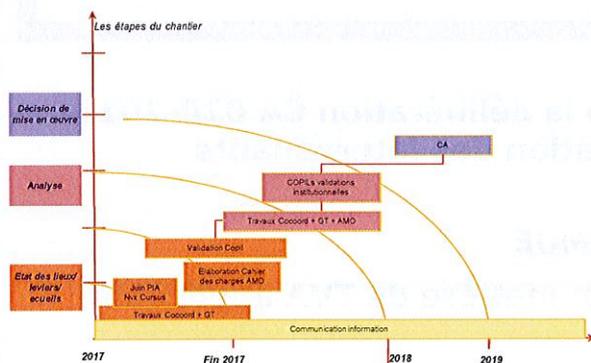
#### Calendrier de communication et d'information :

- ❖ Conseil de gouvernance 25 avril,
- ❖ réunion interne des directeurs de services 4 mai
- ❖ Information interne dans le cadre du contrat d'établissement + PIA 3 mi-juin
- ❖ Retours réguliers vers les instances et les personnels à programmer selon le calendrier d'avancement.

CA du 11 mai 2017

### Calendrier

#### Etapes du rapprochement



#### Echéances

CA du 11 mai 2017

## 2. Procès-verbaux des CA

### 1. Procès-verbal du 6 avril 2017 reporté au CA du 1<sup>er</sup> juin 2017

11 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## 3. Prospective et moyens

1. Modification de la délibération CA 020-2015 sur la rémunération des intervenants ponctuels
2. Cotisation à l'AMUE
3. Sectorisation en matière de TVA applicable en 2017

12 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



### 3. Prospectives et moyens

#### **POUR VOTE**

#### **1. Modification de la délibération CA 020-2015 sur la rémunération des intervenants ponctuels**

CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## **Le cadrage**

**Le décret n° 2010/235 du 5 mars 2010, les  
arrêtés du 7 mai 2012 et du 9 août 2012**

**La délibération du CA 020/2015 du 26 mars  
2015**

14 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## 3 situations à prendre en compte

- **Etendre la simplification pour la rémunération des formateurs occasionnels**
- **Permettre la régularisation de la rémunération des intervenants dans le cadre du C2I**
- **Permettre la rémunération d'experts en matière de projets expérimentaux de formation (ex: Pluri PASS,..)**

15 CA du 11 mai 2017  
DAGJ/Cellule Institutionnelle/Conseil d'administration



## Données chiffrées

MONTEE EN CHARGE DU DISPOSITIF DES FORMATEURS OCCASIONNELS (max 6h)

Année universitaire 2015-2016			
UNITE	Nbre dossiers vacataires avec max 6h	dont Nb de contrats FO	% de contrats FO
DFC	13	12	92%
DEG	19	1	5%
LLSH	148	115	78%
SCIENCES	41	36	88%
ISTIA	57	3	5%
IUT	47	24	51%
SUAPS	1	0	0%
DI	5	4	80%
ESTHUA	53	17	32%
SANTE MEDECINE	113	80	71%
SANTE PHARMACIE	37	11	30%
SANTE PLURIPASS	6	1	17%
Total	540	304	56%

Année universitaire 2016-2017 (jusqu'au 26/1/2017)			
UNITE	Nbre dossiers vacataires avec max 6h	dont Nb de contrats FO	% de contrats FO
DFC	2	2	100%
DEG	6	0	0%
LLSH	67	62	93%
SCIENCES	27	27	100%
ISTIA	26	6	23%
IUT	28	25	89%
DI	2	2	100%
FORMATION	1	1	100%
ESTHUA	34	7	21%
SANTE MEDECINE	12	5	42%
SANTE PHARMACIE	13	9	69%
SANTE FC	49	48	98%
Total	267	194	73%

Année universitaire 2015-2016			
Volume d'heure des dossiers vacataires (CEV, ATV et FO)	Nbre total dossiers	Nbre total dossiers ≤ 6h	Nbre total dossiers > 10 h
≤ 2h	169		
entre 3h et 4h	269	686	
entre 5h et 6h	248		
entre 7h et 8h	138		258
entre 9h et 10h	120		
Total dossiers ≤ 10h		944	
Total dossiers		2460	

## Les propositions

= Modification de la délibération CA 020-2015 relatif au dispositif des intervenants occasionnels (Formateurs occasionnels, conférenciers, experts)

► **Augmentation** pour les formateurs occasionnels du seuil de 6h à max 10h fractionnables

► **Régularisation** permettant pour les années antérieures la rémunération des formateurs C2I :

Prise en charge du dossier (arrêté du 9 août 2012 : de 4€ à 8 € par candidat) Proposition de l'UA = 4,35 € par candidat

Correction copie (arrêté du 9 août 2012 : 1,50 € à 2,30 € par copie) Proposition de l'UA de 2,30 € par copie (1 correction = 3 copies) = 11,25 €

► **Extension de la notion d'expert dans le domaine de projets expérimentaux de formation (ex PluriPASS) : rémunération pour expert de niveau national, 150 € /demi-journée, de niveau international, 500 € / demi-journée (limité à 20 ½ journées par année universitaire.**

## Procédure de mise en œuvre

Après délibération CA du 11 mai 2017 :

- **Pour les intervenants occasionnels, aucun changement**
- **Pour les intervenants C2I (voir tableau joint)**
- **Pour les experts (voir note technique DRH et lettre d'engagement joints)**

### 3. Prospectives et moyens

#### **POUR VOTE**

## 2. Cotisation à l'AMUE

Le montant de la cotisation pour l'Université d'Angers est de 23 215,20 € pour 2017

En 2016, le montant de la cotisation était de 22 525, 20 €

CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



### 3. Prospectives et moyens

#### **POUR VOTE**

#### **Tableau – sectorisation TVA**

## 3. Sectorisation en matière de TVA applicable en 2017

- **Critères d'affectation retenus :**
  - *Pour les dépenses affectées à la recherche valorisable et au SAIC : 100 % (secteur taxé- Z02)*
  - *Pour les dépenses affectées à la recherche non valorisable (recherche effectuée en sciences humaines et sociales ne bénéficiant pas d'une présomption de valorisation) et à l'enseignement : 0 % (secteur exonéré-Z01)*
  - *Pour les dépenses mixtes (dépenses dites de structure commune) non affectées à une des précédentes catégories de dépenses : prorata ou coefficient forfaitaire (secteur mixte- Z03)*

CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## 4. Affaires générales et statutaires

### 1. Structuration de la prévention des risques professionnels à l'Université d'Angers

- Approuvée par le CHSCT du 24 mars 2017 à l'unanimité avec 6 voix pour
- Approuvée par le CT du 30 mars 2017 à l'unanimité avec 8 voix pour

21 | CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



### I. La prévention : enjeu prioritaire pour l'UA

Volonté de la direction de l'établissement et obligation réglementaire de mettre en place une politique d'amélioration continue des conditions de travail par l'implication de tous les acteurs de l'établissement

22 |



### III. La prévention et les étudiants

- Contribue activement à assurer sa propre sécurité, celle des autres personnes et celle de son environnement,
- Prends connaissance des règles propres à sa composante d'accueil ou à l'unité de travail dans laquelle il évolue, des bonnes pratiques de travail, des dispositions à appliquer en cas d'accident ou de sinistre et être conscient des responsabilités engagées,
- Bénéficie d'une visite médicale,
- Participe à l'amélioration continue de la prévention en consignnant ses observations dans le registre de santé et de sécurité.

27



### IV. L'organisation de la prévention

- **L'employeur** (Président de l'UA) doit promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé de ses personnels en appliquant les principes généraux de prévention (Directive cadre N° 89/391/CEE) ;
- Il a **l'obligation d'assurer la santé physique et mentale** de ses personnels (CT, art L4121-1) ;
- Il a l'obligation de créer et conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques (CT, art R4121-1) ;
- Il doit organiser les structures ressources de l'établissement ;
- Il doit mettre en œuvre une politique de prévention en impliquant tous les acteurs de l'établissement (CHSCT, Encadrement, Personnels, Usagers) .
- Il a l'obligation d'informer et former à la prévention les personnels (CT, art L4121-2)

28



## IV. L'organisation de la prévention

**L'organisation de la prévention de l'établissement repose donc sur les quatre principes fondamentaux suivants:**

- un découpage de l'établissement en unité de travail (UT),
- l'identification des responsables des UT devant assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels placés sous leur autorité,
- l'animation de la prévention par un réseau d'acteurs identifiés et formés,
- un dialogue permanent sur la prévention avec l'organisme consultatif de l'établissement : le Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

29



## IV. L'organisation de la prévention

**UNITE DE TRAVAIL** : définie dans le décret du 5 novembre 2001 d'évaluation des risques professionnels comme «**regroupant des salariés qui sont exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques.** »

- Le découpage d'une Composante/Service Commun (SC) en unités de travail est **prépondérant** pour une approche organisationnelle d'évaluation des risques. Il permet :
  - D'identifier le rapport entre individu(s), risque(s) et conditions de réalisation du travail (en intégrant les dimensions temps, lieu et organisation du travail),
  - D'installer la prévention au plus près du salarié et de consolider son rôle d'acteur de la prévention,
  - De suivre la mise en œuvre des plans d'actions concernant son unité de travail.

Le découpage doit donc **permettre de n'oublier aucun personnel, ni aucune situation de travail**. Chaque analyse des risques d'une situation de travail doit être ainsi rattachée à un lieu et à une unité de travail.

30



## IV. L'organisation de la prévention

### **Responsables de l'établissement qui assurent la sécurité et la protection de la santé des personnels placés sous leur autorité:**

- le président,
- le directeur général des services,
- le directeur de composante ou de service commun,
- le responsable d'une Unité de Travail (structure opérationnelle de recherche ou de service),
- le responsable de site en matière de sécurité incendie.

31



## IV. L'organisation de la prévention

### **Animation de la prévention par un réseau d'acteurs identifiés et formés :**

#### Internes à l'établissement

- Le réseau des Conseillers Prévention et Assistants de Prévention de l'établissement,
- Les référents techniques de l'établissement,
- les fonctionnels de la prévention (Sauveteur Secouriste du travail, Equipier incendie, chargé d'évacuation, personne compétente en radioprotection, référent lasers,...),
- les directions des services centraux et le Service de Santé au Travail.

#### Externes à l'établissement

- le réseau des Conseillers Prévention des partenaires de recherche,
- les inspecteurs en santé et sécurité,
- les partenaires extérieurs de la prévention (SDIS, CARSAT, ARACT,...).

32



## Démarche Globale de la Prévention

La structuration de la prévention des risques professionnels de l'établissement est ainsi écrite dans cette nouvelle instruction générale relative à l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement qui abroge et remplace l'Instruction Générale du 15 Décembre 2004.

33



## Démarche Globale de la Prévention

### Calendrier 2017/2018

- **28/02/17** : Validation au Conseil de gouvernance
- **02/03/17** : Présentation aux Directeurs des services des composantes, des services communs et des services centraux
- **14/03/17** : Présentation aux Assistants de Prévention
- **24/03/17** : Avis favorable du CHSCT
- **30/03/17** : Avis favorable du CT sur l'organisation et les missions des réseaux des Conseillers et Assistants de Prévention
- **11/05/17** : Validation de la démarche en CA
- **06/17** : Présentation de l'organisation dans les CPOM des composantes, des services communs et des services centraux
- **17/10/17** : Présentation de la structuration des UT de l'UA en CHSCT
- **11/17** : Formation des Conseillers et Assistants de Prévention
- **2018** : Réalisation ou réactualisation des DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

34



# 5. Enseignement et vie étudiante

## 1. Modalités d'admission en M2 pour l'année universitaire 2017/2018

35 CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



## Modalités d'admission en M2 2017/2018

### POUR VOTE

Etudiants inscrits en M1 à l'UA en 2016/2017		Etudiant non-inscrit en M1 à l'UA en 2016/2017	
<b>CAS N° 1</b> Master 1 listé dans le décret de mai 2016 et sans changement d'intitulé de mention.	Sélection sur le fondement du décret de mai 2016.  Sélection par une commission, après étude du dossier du candidat.  <b>A Fixer : capacité d'accueil et dates de campagne.</b>	<b>CAS N° 4</b> Etudiant provenant d'une autre université, quelle que soit la mention de son master 1	Sélection pour tous les étudiants, sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 2 du Code de l'éducation.  Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.  <b>A Fixer : dates de campagne</b>
<b>CAS N° 2</b> Master 1 listé ou non dans le décret et dont l'intitulé de mention change.	Admission sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 1 du Code de l'éducation.  Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.  <b>A Fixer : dates de campagne</b>		
<b>CAS N° 3</b> Master 1 non-listé et sans changement d'intitulé.	Aucune base légale pour organiser l'admission.  Demande a été faite pour inscrire la mention dans l'annexe au décret de mai 2016. Si accepté, alors sélection selon le cas n° 1.		



**TABLEAU ADMISSION M2**

## 6. Décisions prises par délégation du CA au Président

### POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

37 | CA du 11 mai 2017  
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration



**Etablissement principal 100**

**CRB: Centre de Responsabilité Budgétaire.** Il gère les objectifs et moyens, via le suivi des AE (Autorisations d'Engagements) et des AR (Autorisations de ressources propres). Le CRB alloue des moyens à ses SO et il assure le suivi des engagements juridiques dépenses et recettes.

Terminologie GBCP	Centre financier	Désignation	SECTEUR TVA
<b>CRB niv.2</b>	<b>900</b>	<b>Adm.Gén.Serv.Centx</b>	
SO	900100	Mais.Rech.Veg	2002
SO	900101	Cabinet	2003
SO	900102	communication	2003
SO	900103	Serv.Général	2003
SO	900104	Logistique	2003
SO	900105	Reprographie	2003
SO	900106	Fonds d'intervention	2003
SO	900107	Form.du personnel	2003
SO	900108	CELFE	2001
SO	900109	Fds. étudiants SH	2001
SO	900110	Serv.Général DEVE	2001
SO	900200	Initia.Etudiantes	2001
SO	900201	Espace culturel	2001
SO	900300	Serv.Général RI	2003
SO	900301	ISEP	2001
SO	900302	Aide spé. Mob. Inter	2001
SO	900303	Conventions RI	2003
<b>CRB niv.3</b>	<b>90040</b>	<b>Cholet</b>	
SO	900401	Serv.Général Cholet	2001
SO	900402	Formations Cholet	2001
SO	900501	Serv.Général DPH	2003
SO	900502	DPH Hygiène Sécur.	2003
SO	900503	DPH Fds.aide Perso.	2003
SO	900504	Fds. Personnel SH	2003
<b>CRB niv.3</b>	<b>90060</b>	<b>Missis Salariatale</b>	
SO	900601	Contrats Doctoraux	2003
SO	900602	Cont. Vac. HC.	2003
SO	900603	Titulaires	2003
SO	900604	Vac. Inscriptions	2003
<b>CRB niv.2</b>	<b>901</b>	<b>UFR DEG</b>	
SO	90110	Serv.Général	2001
SO	90120	Formation	2001
SO	90130	M@DOS	2001
<b>CRB niv.2</b>	<b>902</b>	<b>UFR LLSH</b>	
SO	90210	Serv.Général	2001
SO	90220	Formation	2001
SO	90230	Apprentissage	2001
<b>CRB niv.2</b>	<b>903</b>	<b>Dir. Patri. et Num.</b>	
<b>CRB niv.3</b>	<b>90310</b>	<b>DPI</b>	
SO	903101	DPI maintenance	2003
SO	903102	DPI sécurité	2003
SO	903103	DPI Ops.Pluri.Ann	2003
SO	903104	DPI logistique	2003
SO	903105	DPI Ops. Annuelles	2003
<b>CRB niv.3</b>	<b>90320</b>	<b>DDN</b>	
SO	903201	Serv.Général	2003
SO	903202	DDN SUN	2003
SO	903203	DDN LAB UA	2003
SO	903204	DDN SSR	2003
SO	903205	DDN Ops.Pluri.Ann	2003
SO	903206	DDN SAMI	2003
<b>CRB niv.2</b>	<b>905</b>	<b>LUT</b>	
SO	90510	Serv.Général	2001
SO	90520	FC et alternance	2001
SO	90530	GB	2001
SO	90540	GEII	2001
SO	90550	GEA	2001
SO	90560	TC	2001
SO	90570	GMP	2001
SO	90580	C S	2001

mbte  
formation  
recherche

2003  
2001  
2002

HTR  
TTC  
HTR

**SO: Service Opérationnel.** Les SO fournissent des informations sur leurs activités et besoins en dépenses. Les SO disposent d'une enveloppe budgétaire et consomment les crédits qui leur sont alloués.

Terminologie GBCP	Centre financier	Désignation	SECTEUR TVA
<b>CRB niv.2</b>	<b>911</b>	<b>RECHERCHE</b>	
SO	911000	ED SML	2001
SO	91110	Serv.Général	2002
SO	911110	ED 3M	2001
SO	911120	ED MASTIC	2001
SO	911130	ED BS	2001
SO	911140	ED SPI	2001
SO	911150	Fonds Contrats PostDoc	2002
SO	911160	Cellule Europe	2002
SO	911170	PFI RECHERCHE	2002
SO	91120	Contrats Thèses	2003
SO	91130	Collège Doctoral	2001
SO	91140	ED ALL	2001
SO	91150	ED DSP	2001
SO	91160	ED STT	2001
SO	91170	ED EDGE	2001
SO	91180	ED ELIC	2001
SO	91190	ED EGAAL	2001
SO	911EA11	HIFIH	2002
SO	911EA12	GEIHP	2002
SO	911EA16	CRPAL	2001
SO	911EA18	LPPL	2002
SO	911EA19	3LAM	2001
SO	911EA20	Centre J.Bodin	2002
SO	911EA22	LERIA	2002
SO	911EA25	SIFCIR	2002
SO	911EA26	SONAS	2002
SO	911EA28	IPHIA	2002
SO	911EA29	GEROM	2002
SO	911EA30	LARIS	2002
SO	911EA31	GRANEM	2002
SO	911FR12	institut MITOVASC	2002
SO	911NR11	Microbiologie	2002
SO	911PF13	PRIMEX	2002
SO	911RUA13	Pharmacologie	2002
SO	911RUA14	SHS	2002
SO	911SCR12	SCIAM	2002
SO	911SFR10	Confluences	2001
SO	911SFR11A	SFR Santé	2002
SO	911SFR11B	PACEM	2002
SO	911SFR11C	LENTIVEC	2002
SO	911SFR11D	PRISM	2002
SO	911SFR12	SFR QUASAV	2002
SO	911SFR13	PIAM	2002
SO	911SFR14	SCAHU	2002
SO	911SFR15	SFR MATHS STIC	2001
SO	911UMR10	LAREMA	2002
SO	911UMR12	MOLTECH ANIOU	2002
SO	911UMR15	MITOVASC	2002
SO	911UMR16	MINT	2002
SO	911UMR17	SOPAM	2002
SO	911UMR18	ESO	2002
SO	911UMR23	CERHIO	2002
SO	911UMR24	CCINA Equipe 12	2002
SO	911UMR25	CCINA Equipe 7	2002
SO	911UMR26	LETG	2002
SO	911UMR27	LPG-BIAF	2002
SO	911UMR29	ESTER	2002
SO	911UMR30	CCINA Eq. Garcion	2002
SO	911UMR31	CCINA Eq. ATONMyca	2002
SO	911180	Contrats hors équipe	2002

Terminologie GBCP	Centre financier	Désignation	SECTEUR TVA
<b>CRB niv.2</b>	<b>913</b>	<b>D.F.C.</b>	
SO	913FC10	Serv.Général	2001
SO	913FC20	Formations	2001
SO	913FC901	FC UFR DEG	2001
SO	913FC902	FC UFR LLSH	2001
SO	913FC931	FC ESTHUA	2001
SO	913FC932	FC ISTIA	2001
SO	913FC933	FC SCIENCES	2001
SO	913FC935	FC SANTE	2001
<b>CRB niv.2</b>	<b>914</b>	<b>Services Communs</b>	
<b>CRB niv.3</b>	<b>91410</b>	<b>SUAPS</b>	
SO	914101	Serv.Général	2001
SO	914102	Activités	2001
<b>CRB niv.3</b>	<b>91420</b>	<b>SUIO-IP</b>	
SO	914201	Serv.Général	2001
<b>CRB niv.3</b>	<b>91430</b>	<b>SUMPPS</b>	
SO	914301	Serv.Général	2001
SO	914302	Médecine du travail	2001
SO	914303	Médecine étudiants	2001
<b>CRB niv.3</b>	<b>91440</b>	<b>SCDA</b>	
SO	914401	Serv.Général	2003
SO	914402	Serv.Utilisateurs	2003
<b>CRB niv.2</b>	<b>931</b>	<b>ESTHUA</b>	
SO	93110	Serv.général	2001
SO	93120	Apprentissage	2001
SO	93130	Form. Angers	2001
SO	93140	Form. Saumur	2001
SO	93150	Form.Sables Olonne	2001
<b>CRB niv.2</b>	<b>932</b>	<b>ISTIA</b>	
SO	93210	Serv.Général	2001
SO	93220	Dpt. GSI-QSF21	2001
SO	93230	Dpt. GSI	2001
SO	93240	Dpt. MIS	2001
SO	93250	Dpt. ISSBA	2001
SO	93260	Dpt. Prépa ISTIA	2001
SO	93270	Serv. Tech.informa.	2001
SO	93280	R.I.	2001
SO	93290	Rel.Ecole Ext.	2001

Terminologie GBCP	Centre financier	Désignation	SECTEUR TVA
<b>CRB niv.2</b>	<b>933</b>	<b>UFR de Sciences</b>	
SO	93310	Serv.Général	2001
SO	93320	Apprentissage	2001
SO	93330	Informatique	2001
SO	93340	Physique	2001
SO	93350	Chimie	2001
SO	93360	Mathématique	2001
SO	93370	Biologie	2001
SO	93380	Géologie	2001
SO	93390	Centre de langues	2001
<b>CRB niv.2</b>	<b>934</b>	<b>Projets transversaux</b>	
SO	93410	RFI LUMOMAT	2003
SO	93420	RFI TOURISME	2003
SO	93430	RFI VEGETAL	2003
SO	93440	RFI ELECTRONIQUE	2003
SO	93450	Serv.Général	2003
<b>CRB niv.2</b>	<b>935</b>	<b>UFR SANTE</b>	
SO	93510	Serv.général	2001
SO	93520	Dpt.Médecine	2001
SO	93530	Dpt pharmacie	2001
SO	93540	APHUSUS	2001
SO	93550	PLURIPASS	2001
SO	93560	FC	2001

**Structure budgétaire Université d'Angers 2017**  
**Hierarchie des centres financiers**

**Etablissement SAIC 200**

Terminologie GBCP	Centre financier	Désignation	SECTEUR TVA
CRB niv.2	S900	UFR et Services	TVA
SO	S90001	UFR DEG	Z002
SO	S90002	UFR LLSH	Z002
SO	S90003	DDN	Z002
SO	S90004	IRIS	Z002
SO	S90005	IUT	Z002
SO	S90010	Adm.et Serv.Centx	Z002
SO	S90014	SUAPS	Z002
SO	S90031	ESTHUA	Z002
SO	S90032	ISTIA	Z002
SO	S90033	UFR de Sciences	Z002
SO	S90035	UFR Santé	Z002
CRB niv.2	S911	RECHERCHE	SECTEUR TVA
SO	S91110	Adm.Générale SAIC	Z002
SO	S911EA11	HIFIH	Z002
SO	S911EA12	GEIHP	Z002
SO	S911EA16	CIRPaLL	Z002
SO	S911EA18	LPPL	Z002
SO	S911EA19	3LAM	Z002
SO	S911EA20	Centre J.Bodin	Z002
SO	S911EA22	LERIA	Z002
SO	S911EA25	SIFCIR	Z002
SO	S911EA26	SONAS	Z002
SO	S911EA28	LPHIA	Z002
SO	S911EA29	GEROM	Z002
SO	S911EA30	LARIS	Z002
SO	S911EA31	GRANEM	Z002
SO	S911IFR12	Institut MITOVASC	Z002
SO	S911NR11	Microbiogéologie	Z002
SO	S911PF13	PRIMEX	Z002
SO	S911RUA13	Pharmacologie	Z002
SO	S911RUA14	SHS	Z002
SO	S911SCR12	SCIAM	Z002
SO	S911SFR10	SFR Confluences	Z002
SO	S911SFR11A	SFR SANTE	Z002
SO	S911SFR11B	PACEM	Z002
SO	S911SFR11C	LENTIVEC	Z002
SO	S911SFR11D	PRISM	Z002
SO	S911SFR12	SFR QUASAV	Z002
SO	S911SFR13	PIAM	Z002
SO	S911SFR14	SCAHU	Z002
SO	S911SFR15	SFR MATHS STIC	Z002
SO	S911UMR10	LAREMA	Z002
SO	S911UMR12	MOLTECH ANJOU	Z002
SO	S911UMR15	MITOVASC	Z002
SO	S911UMR16	MINT	Z002
SO	S911UMR17	SOPAM	Z002
SO	S911UMR18	ESO	Z002
SO	S911UMR23	CERHIO	Z002
SO	S911UMR24	CCINA Equipe 12	Z002
SO	S911UMR25	CCINA Equipe 7	Z002
SO	S911UMR26	LETG	Z002
SO	S911UMR27	LPG-BIAF	Z002
SO	S911UMR29	ESTER	Z002
SO	S911UMR30	CCINA Eq. Garcion	Z002
SO	S911UMR31	CCINA Eq. ATOMyca	Z002
SO	S911180	Contrats hors équipe	Z002